

Arrêté n° 2004 353 /MS
portant nomination des membres du Conseil Scientifique du
Centre de Recherche en Santé de Nouna

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le Décret n°2002 – 204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu la loi n°20-98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat ; ✓
- Vu la loi n°23-94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
- Vu l'arrêté n°193-2003/MS/SG portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Recherche en Santé de Nouna.
- Vu l'arrêté n°650-2000/MS/SG portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Scientifique du Centre de Recherche en Santé de Nouna.

ARRETE

Article : 1 : Sont nommés membres du Conseil Scientifique du Centre de Recherche en Santé de Nouna, les personnes dont les noms suivent :

Nom & Prénoms	Service
Hans Jochen DIESFELD	Pr. émérite Hygiène Tropicale et Santé Publique/Allemagne
Louis H. OUEDRAOGO	DMTa-i, DDC AFRO Hararé/Zimbawé
Yéya TOURE	Entomologiste, Directeur du Comité d'Entomologie Moléculaire Coordination de Recherche sur le Paludisme Genève
Gilles BIBEAU	Anthropologue, Professeur, Université de Montréal/Canada
Ram Christophe Sawadogo	Sociologue UFR/Sciences Humaines, Université de Ouagadougou
Robert T. Guiguemdé	Parasitologue UFR/Sciences de la Santé, Université de Ouagadougou
Jean Remy Davee Guimaraes	Environnement et Santé, Institut Fédéral de Rio de Janeiro/Brésil
Mamadou Sawadogo	Pharmacien Biochimiste, Doyen Faculté de Médecine Université de Ouagadougou

Article 2 : Le présent arrêté qui entre en vigueur pour compter de sa date de signature, annule toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **22 NOV 2004**

Bédouma Alain Yoda

Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- SG/Santé
- IGSS
- Structures centrales Santé
- Structures déconcentrées Santé
- Structures rattachées Santé
- Archives/Chrono
- J.O.